

ARRETE N° 026/2019

Le Maire de la Ville de Saint-Sauveur-sur-Ecole,

- Vu le Code de la Route, et notamment l'article R417-10, R417-11 et suivants,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 cinquième partie "signalisation d'indication",
- Considérant que la zone agglomérée située le long des voies a été revue sur certaines voies communales dans le cadre de l'élaboration du règlement local de publicité,

**ARRETE**

**Article 1 :** Toutes les dispositions définies par des arrêtés antérieurs fixant les anciennes limites de l'agglomération sont abrogées.

**Article 2 :**

Sortie	Voie	Type Panneaux	Emplacement Panneaux
Etelles	Rue d'Etelles	EB10	Après habitation n°49
Etelles	Rue d'Etelles	EB20	
La Planche	Rue de la Planche	EB10	Après habitation n°4
La Planche	Rue de la Planche	EB20	
La Terre aux Moines	CD 24	EB10 EB20	CD24
Ecole	Rue de Montgermont	EB10 EB20	En face de l'école élémentaire
Brinville	Rue de Montgermont	EB10 EB20	Croisement rue de Montgermont et rue du Chemin Vert

Montgermont	Rue de Montgermont	EB10 EB20	Face résidence de Montgermont
Nainville	Rue du Bois rouge	EB10 EB20	Croisement rue du Bois Rouge / rue du Courtil Baudet / Allée du Château Vert.

Un plan sera joint au présent arrêté pour le positionnement des panneaux

**Article 3** : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques de la Ville de Saint-Sauveur-sur-Ecole.

**Article 4** : Les dispositions définies par l'article 2 du présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus.

**Article 5** : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés du Maire. Il fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage sur les lieux réservés à cet effet.

**Article 6** : Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire du présent arrêté qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 7** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental des Polices Urbaines,
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie Nationale d'Orléans,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Services Techniques de la ville de Saint-Jean de Braye,
- Service de la Police Municipale.

Fait à Saint-Sauveur-sur-Ecole,  
Le 27 juin 2019  
Le Maire,



Christophe BAGUET.